

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE ET DES CHAPELLES DE BARGEMON

Rapport moral et Financier du Président
Assemblée générale ordinaire du 16 novembre 2023
relatif à l'exercice clos le 31 juillet 2023

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chères/Chers ami(e)s et adhérent(e)s,

Nous voici à nouveau réunis pour l'assemblée générale annuelle de l'Association pour la Sauvegarde de l'Eglise Paroissiale et des Chapelles de Bargemon.

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre présence ici aujourd'hui. Par cette présence, vous témoignez de l'intérêt que vous portez à nos activités et aux projets soutenus par notre association.

Rapport moral

Au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2023, l'association a poursuivi ses actions en faveur de la restauration de la Chapelle Notre Dame de Montaigu. Les travaux de restauration de la chapelle n'ont pu être repris par la mairie de Bargemon pour des raisons essentiellement administratives et financières. En effet, la reprise des travaux de restauration nécessite d'une part l'obtention des autorisations administratives nécessaires et d'autre part des moyens financiers significatifs compte tenu de l'état de la Chapelle qui s'est fortement dégradé.

Dans ce contexte, la mairie de Bargemon et notre association ont entrepris des démarches dans le but de permettre une reprise des travaux. C'est ainsi que des contacts ont été pris avec la Fondation du Patrimoine afin de trouver de nouvelles sources de financement et de bénéficier de conseils techniques; l'objectif étant que les travaux de restauration soient réalisés conformément à la réglementation en vigueur et dans les règles de l'art. Un premier contact a été également pris avec un architecte du patrimoine dont le nom a été communiqué à la mairie par la Fondation du Patrimoine en vue de l'établissement d'un état des travaux restant à réaliser et des coûts y attachés.

Sur la base de cet état des lieux, un calendrier pourra être établi en vue de déterminer le cadencement des travaux et les financements requis pour leur réalisation.

S'agissant de la contribution de notre association au financement des travaux de restauration, comme précisé lors de la dernière assemblée, celle-ci est toujours conditionnée par la décision de la Cour d'Appel d'Aix en Provence dans le cadre du litige qui oppose notre association aux époux Lemaître. Selon le cabinet Hawadier, cabinet d'avocats en charge du dossier, la décision devrait intervenir courant 2024.

S'agissant des sommes en provenance de la succession de Madame Archambault, elles seront affectées par le diocèse conformément à la volonté de la donatrice à savoir à la réfection intérieure de la chapelle.

Quant aux cotisations et dons recueillis au cours de l'exercice 2022/2023, ces derniers se sont élevés, pour 61 membres cotisants sur 174 personnes figurant sur la liste des membres, à 2.485 euros dont 610 euros de cotisations proprement dites (61 x 10 euros) et par différence à 1.875 euros de dons, soit en moyenne 41 euros par personne. Il convient de souligner que ces

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE PAROISSIALE ET DES CHAPELLES DE BARGEMON

cotisations et dons ne couvrent même pas les frais de fonctionnement de l'association comme cela est détaillé dans le rapport financier.

Des actions sont prévues dans l'objectif de récupérer plus de cotisations tant auprès des membres figurant aux fichiers que de nouveaux membres.

De même des réflexions sont en cours pour organiser des événements destinés à mieux faire connaître notre association et à lui procurer des moyens financiers complémentaires. (exposition, vide-greniers, ...)

Rapport Financier

Résumé des comptes

1. TOTAL DES RECETTES :

- **Cotisations et dons des membres :**
Pour l'exercice 2022-2023 : 2.485 €
Exercice précédent : 265 €
- **Subventions :**
Pour l'exercice 2022-2023 : Néant
Exercice précédent : Néant
- **Produits financiers :**
Pour l'exercice 2022-2023 : 1.404 €
Exercice précédent : 465 €

2. Total des dépenses :

- Frais de fonctionnement :
Pour l'exercice 2022-2023 : 1.944 €
Exercice précédent : 788 €
- Amortissements :
Pour l'exercice 2022-2023 : 2.477 €
Exercice précédent : 2.477 €

Le résultat d'exploitation (avant résultat financier) s'établit à – 1937 euros (contre – 3.000 euros pour l'exercice précédent). A noter que les cotisations et dons couvrent juste, cette année, le montant des amortissements. La perte d'exploitation est sensiblement égale au montant charges d'exploitation.

Celles-ci comprennent des fournitures administratives (4 €), une cotisation d'assurance (87 €), les honoraires de l'expert-comptable (1.424 euros, ce poste ayant été plus élevé pour cet exercice car il y a eu deux années de règlement), les frais du site Web (216 euros), des frais postaux (129 €), des frais bancaires (12 €) et des frais divers (72 €).

Le résultat financier est positif à hauteur de 1.404 euros (contre 465 euros pour l'exercice précédent).

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE PAROISSIALE ET DES CHAPELLES DE BARGEMON

Globalement, le total des produits s'élève à 3.889 euros (contre 730 euros pour l'exercice précédent) et le total des charges à 4.422 euros (contre 3.265 euros pour l'exercice précédent).

Le déficit de l'exercice ressort alors à 533 euros (contre un déficit de 2.535 euros pour l'exercice précédent).

La trésorerie au 31 juillet 2023 en amélioration s'établit à 202.580 euros contre 200.632 euros au 31 juillet 2022.

Les cotisations et dons recueillis au cours de l'exercice se sont élevés, pour 61 membres cotisants, à 2.485 euros dont 610 euros de cotisations proprement dites (61 x 10 euros) et par différence à 1.875 euros de dons, soit en moyenne 41 euros par personne. La récupération de cotisations et dons auprès des 113 autres personnes figurant au fichier permettrait donc d'obtenir, avec la même contribution moyenne, plus de 4.500 euros par an.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chères/Chers ami(e)s et adhérents, je vous remercie pour votre attention et suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le Président